MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026-143

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de LE HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu l'arrêté n°2026-126 autorisant l'installation d'un échafaudage et réglementant le stationnement rue du Général de Gaulle,
Considérant que des travaux de façade vont avoir lieu au 211 rue du Général de Gaulle du 28 au 30 octobre 2026 et qu'il il convient d'installer un échafaudage à cette fin,
Considérant qu'il convient de réserver 2 places de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1. L'arrêté n°2026-126 autorisant l'installation d'un échafaudage et réglementant le stationnement 211 rue du Général de Gaulle reconduit du 28 au 30 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houlme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houlme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

MAIRIE de LE HOULME 76770

Fait au HOULME, le 27/10/2026
Le Maire
Auban AL JIBOURY A.A Jibboury

Mairie - 7 place des Canadiens - 76 770 LE HOULME
☎ : 02.35.74.11.04 - Fax : 02.35.74.99.21 – contact@ville-lehoulme.fr